



CHARTRE

DU CONSEIL DES JEUNES

APREMONT

Le présent document a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement du Conseil des Jeunes de la commune d'Apremont.

Conseil
des Jeunes

Apremont





LA CHARTE DU CONSEIL DES JEUNES

Préambule

Le développement de la démocratie et de la citoyenneté constitue un axe majeur du projet municipal de la commune d'Apremont, s'inscrivant également dans le cadre de son PEDT.

Son ambition est de permettre aux habitants de participer à la vie de la commune, quel que soit leur âge. Le Conseil des Jeunes doit être une assemblée représentative de l'ensemble des jeunes Apremontais(es) entre 9 et 17 ans. Il a pour vocation d'apporter aux jeunes une connaissance de la vie citoyenne locale et des institutions par une réflexion et une collaboration avec les conseillers municipaux adultes et les services municipaux.

Le Conseil des Jeunes est un lieu d'apprentissage de la citoyenneté et de la démocratie. C'est aussi une instance de discussion, de réflexion, de propositions et d'actions. Aux côtés de l'équipe municipale, les jeunes participent à la conception et à la réalisation de projets définis en commun, leur permettant de devenir des acteurs de la vie citoyenne.

Article 1 - Objectifs du Conseil des Jeunes d'Apremont

- Permettre un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge, qui passe par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers, etc.).
- Proposer des projets utiles à tous, et à l'échelle de la commune.
- Favoriser la gestion de projets par les enfants eux-mêmes, par un travail d'équipe, une coopération et une prise en compte de la collectivité et du cadre qu'elle impose.

- Sensibiliser les membres adultes du conseil municipal de la commune aux préoccupations des jeunes.

- Encourager les jeunes à réaliser des projets concrets et stimulants dans la commune, et les associer aux événements de la vie municipale.

Article 2 - Rôles et missions des Membres du Conseil des Jeunes

Les membres du Conseil des Jeunes font des propositions et émettent des avis, de leur propre initiative ou à la demande des instances municipales. Ils ont vocation à mettre en place des projets et disposent pour cela d'une assistance des services municipaux.

Article 3 - Composition du Conseil des Jeunes

Le Conseil des Jeunes est composé de jeunes âgés de 9 à 17 ans nommés sur candidature spontanée, ou désignés au sein d'associations représentatives de la commune. La parité sera la règle, si le nombre de candidatures le permet

Article 4 - Les candidatures

Conditions pour être candidat :

- Avoir entre 9 et 17 ans et être domicilié à Apremont.
- Remplir et signer entièrement le dossier de candidature.
- Participer obligatoirement à la réunion de présentation, qui se déroulera **le mercredi 15 janvier 2025 à 19h00**, en présence d'un parent représentant.

En remplissant un dossier de candidature, le jeune s'engage à accomplir sa mission jusqu'à son terme et à être présent aux réunions de travail et aux assemblées diverses. Pour être validée, la déclaration de candidature incluant les motivations du candidat doit être écrite et signée par le jeune. Elle doit être accompagnée d'une autorisation écrite des parents ou des représentants légaux. **Tout**

dossier incomplet ou retourné après la date limite de dépôt ne pourra être pris en compte.

Article 5 - Les nominations

Les nominations ont lieu au sein de la Commission Jeunesse représentée par le Maire et d'autres membres du Conseil Municipal et seront révisées annuellement, dans le courant du mois de Janvier de chaque année.

Article 6 - La durée de mission

Les membres du Conseil des jeunes sont nommés pour une durée de deux ans. Après chaque mandat, si un jeune souhaite renouveler sa candidature, il devra la refaire selon les modalités précisées ci-dessus.

Chaque année, un tiers sortant sera désigné et automatiquement remplacé par de nouvelles candidatures. En cas d'absence de nouvelle candidature, les membres sortants pourront à nouveau se porter candidats pour deux nouvelles années de mission.

Lorsque l'âge maximal sera dépassé, la mission prendra fin lors des prochaines nominations annuelles. Il ne pourra plus faire acte de candidature par la suite.

En cas de déménagement, de maladie ou d'incapacité à poursuivre sa mission, le jeune pourra démissionner par courrier à l'attention du Maire ou son représentant.

En cas de vacance de siège (après 3 absences consécutives non justifiées), le membre du Conseil sera considéré comme démissionnaire. En cas de propos ou de comportements incompatibles avec l'exercice de ses fonctions, le Maire ou son représentant pourra décider de l'interruption de la mission d'un membre du Conseil.

Dans ce cas, la parité devant être respectée dans la mesure du possible, une nouvelle candidature sera retenue par la Commission Jeunesse.

Article 7 - Fonctionnement du Conseil des Jeunes

L'activité du Conseil des Jeunes s'organise autour de trois axes :

- les réunions plénières sous forme de commissions/ateliers ;
- la prise en compte de l'aspect ludique et convivial des activités proposées aux membres du Conseil au cours de leur mission.

Les réunions plénières ont lieu en général le mercredi à la mairie, mais peuvent se délocaliser sur toute autre structure donnant sens aux projets en cours.

Article 8 – Devoirs

8.1 Présence

Les conseillers doivent tenir leur engagement en participant aux différentes réunions et temps de travail proposés.

Ils peuvent visiter sur le temps extrascolaire et selon les projets, des institutions, des entreprises ou d'autres structures.

Les membres du conseil des Jeunes sont invités à participer aux temps forts de la commune et aux commémorations, dans la continuité de leur sensibilisation à la vie citoyenne.

8.2 Comportement

Au cours des réunions, chaque membre devra respecter la parole de l'autre et son point de vue. La demande de prise de parole se fera par main levée.

8.3 Rôle des parents

L'implication des parents est importante pour aider les jeunes dans l'exercice de leurs fonctions. Elle se traduit sous différentes formes :

- les accompagner dans leurs responsabilités ;
- contribuer aux aspects pratiques (Déplacements, gestion de leur temps, etc.).

Rappel des étapes à suivre :

- La fiche administrative doit être complétée et signée par les parents.
- L'autorisation parentale doit également être complétée et signée par les parents.
 - La lettre de candidature doit être rédigée et signée par le jeune.
 - La déclaration de candidature doit être complétée et signée.
 - J'ai lu attentivement la charte du Conseil des Jeunes.
- Je m'engage à assister à la réunion d'information obligatoire, qui se tiendra le 15 janvier 2024, en compagnie de mes parents ou de l'un d'entre eux.